

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 7 février 2020

INFO PRESSE

Plan de redressement du Ruamm : un prêt de 5 milliards de francs accordé au régime maladie

Le conseil d'administration de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), qui s'est tenu ce vendredi matin 7 février, vient d'autoriser des prêts entre les branches du régime général de la Cafat. Cette requête avait été formulée par le président du gouvernement Thierry Santa, afin de faire face au déficit de la branche maladie autrement appelée Ruamm.

Cette décision permettra d'accorder un prêt de 5 milliards de francs des branches retraite et prestations familiales, dont les réserves sont excédentaires, vers le régime unifié d'assurance maladie-maternité (Ruamm).

Véritable bouffée d'oxygène, ces cinq milliards vont permettre au Ruamm de redonner notamment de la trésorerie aux hôpitaux, qui pourront à leur tour assainir leurs comptes, payer leurs fournisseurs dans les délais impartis et mettre en place une véritable politique budgétaire vertueuse et économe.

Le remboursement de ce prêt sera ensuite assuré par l'affectation d'une partie de la Contribution calédonienne de solidarité (CCS) directement au Ruamm, pour un montant annuel de 1,72 milliard pendant trois ans (2021-2023).

Ces deux mécanismes se concrétiseront par la soumission de projets de loi du pays à la validation des membres du gouvernement, mardi 11 février prochain, puis par leur transmission au Congrès.

Cette opération constitue la première étape d'un plan global de pérennisation du régime du Ruamm présenté fin 2019 aux professionnels de santé, à la Cafat et aux élus du Congrès par le président du gouvernement. Ce vaste plan, dont le volet initial sera examiné mardi 11 février en séance du gouvernement, réunit des mesures d'apurement de la dette, d'équilibre des dépenses et des recettes du régime du Ruamm et des réformes structurelles qui entreront en application dès 2020.

* *
*